

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
15 juin 2023

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni le 15 juin 2023 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (11) : Ghislain BERTHIN, Annick BIENBEAU, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Jean-Noel DARGOUGE, Jean-Noel GUILLAUMIN, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Etaient excusés (8) : Pierre-Yves CHARPENTIER, Jean-François DAVID *ayant donné pouvoir à Christelle PETIT*, Ghislaine DE BENGY-PUYVALLEE, Isabelle DEUSS, Christophe DRUNAT, Solange LEJUS, Philomène MAILLET et Anne-Marie OSWALD

Ordre du Jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023
- 2/ Modification du tableau des effectifs
- 3/ Remboursement des frais de mission du personnel
- 4/ Octroi et versement du Forfait Mobilités Durables
- 5/ Remboursement des frais kilométriques des bénévoles Ateliers des Savoirs
- 6/ Approbation de l'adhésion du GAS18 aux conventions cadre de fonctionnement des France Services Terres du Haut Berry
- 7/ Approbation de l'adhésion de la SAUR aux conventions cadre de fonctionnement des France Services Terres du Haut Berry
- 8/ Règlement intérieur EPISOL et distribution Henrichemont
- 9/ Approbation de la convention de ramasse avec le magasin Intermarché Henrichemont au bénéfice de l'Aide Alimentaire
- 10/ Enquête Mobilités
- 11/ Analyse des Besoins Sociaux : Commission Personnes Agées le 10 mai 2023
- 12/ Aide Alimentaire : demande de subvention programme « Mieux Manger pour Tous » de la DREETS
- 13/ Questions diverses

Rapporteur			Vote de la délibération
Vice-Présidente	1	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 12 voix pour
Vice-Présidente	2	Remboursement des frais de mission du personnel	A l'unanimité 12 voix pour
Vice-Présidente	3	Octroi et versement du Forfait Mobilités Durables	A l'unanimité 12 voix pour
Vice-Présidente	4	Remboursement des frais kilométriques des bénévoles Ateliers des Savoirs	A l'unanimité 12 voix pour
Vice-Présidente	5	Approbation de l'adhésion du GAS18 aux conventions cadre de fonctionnement des France Services Terres du Haut Berry	A l'unanimité 12 voix pour
Vice-Présidente	6	Approbation de l'adhésion de la SAUR aux conventions cadre de fonctionnement des France Services Terres du Haut Berry	A l'unanimité 12 voix pour
Vice-Présidente	7	Règlement intérieur EPISOL et distribution Henrichemont	A l'unanimité 12 voix pour
Vice-Présidente	8	Approbation de la convention de ramasse avec le magasin Intermarché Henrichemont au bénéfice de l'Aide Alimentaire	A l'unanimité 12 voix pour
Vice-Présidente	9	Aide Alimentaire : demande de subvention programme « Mieux Manger pour Tous » de la DREETS	A l'unanimité 12 voix pour

En introduction du Conseil d'Administration, Monsieur Benjamin MARTIN, directeur de la Mission Locale de Bourges-Mehun-St-Florent présente aux membres du Conseil les données 2022 de l'activité de la Mission Locale sur les Terres du Haut Berry.

Mme PETIT et Ms MARTIN et DECONINCK précisent néanmoins que ces données ne tiennent seulement que des activités et permanences sur les sites France Services des Aix d'Angillon et St-Martin-d'Auxigny ; puisque le bassin d'Henrichemont (Henrichemont, Achères, La Chapelotte, Humbligny, Neuvy-Deux-Clochers et Neuilly-en-Sancerre) est suivi par une autre mission locale, à savoir la Mission Locale Sancerre Sologne.

Après un rapide rappel des attributions données aux Missions Locales, M MARTIN présente quelques chiffres. En 2022, la Mission Locale a accompagné 205 jeunes du territoire, dont 85 nouvelles entrées. Ceux-ci ont été rencontré en moyenne 5,3 fois par les conseillers en insertion, entraînant 1 877 propositions (entrées en formation, emplois, ...). Environ 60% des jeunes suivis sollicitaient la Mission Locale dans le cadre de projet professionnel (recherche d'emploi ou définition du projet). 59 jeunes sont entrés dans le dispositif PACEA, et 30 sont entrés en CEJ (Contrat Engagement Jeunes). Sur le territoire, et grâce aux actions des conseillers de la Mission Locale, ce sont 68% de sorties positives pour les jeunes ayant sollicités la Mission Locale (mise en emploi, retour à la formation, intégration de dispositifs, ...)

Mme PETIT conclut la présentation de M MARTIN en précisant que des discussions sont actuellement en cours pour intégrer la Mission Locale Sancerre Sologne à un dispositif de financement intercommunal à compter de 2023.

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE DU 29 MARS 2023

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 mars 2023.

Christelle PETIT propose au Conseil d'Administration d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Demande de subvention auprès de le DREETS**

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à l'ajout du point à l'ordre du jour

2 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs du CIAS,

Vu l'avis du *comité social territorial* en date du 11 avril 2023,

Le Président du CIAS propose aux membres du Conseil d'Administration

- de supprimer au tableau des effectifs un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème})

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

3 / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DU PERSONNEL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Considérant que le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité,

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Président du CIAS propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver l'instauration du remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 17.50 € et selon les tarifs en vigueur
- D'approuver le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement selon les tarifs en vigueur
- D'approuver le remboursement des frais de transport comme suit :
 - o Trajet remboursé systématiquement, sur la base d'un trajet en train - billet SNCF 2^{ème} classe lorsqu'il y a une gare dans la ville de destination
 - o Utilisation du véhicule personnel (péage et parking compris), sur la base d'indemnités kilométriques dès lors que l'intérêt du service le justifie, absence de gare dans la ville de destination ou mise en place du covoiturage et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel
 - o Remboursement des frais de taxi sur courtes distances ou transports en commun
 - o Remboursement des frais de péages, du carburant, de parkings pour l'utilisation d'un véhicule de service ou d'un véhicule personnel si l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel
- D'approuver les remboursements susvisés lorsque les agents se déplacent :
 - o Pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale
 - o Pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi
- D'approuver que les remboursements susvisés ne se fassent qu'après établissement d'un ordre de mission et sur présentation des justificatifs
- D'approuver que les remboursements susvisés s'appliquent aux fonctionnaires territoriaux, aux agents non titulaires de droit public et de droit privé et aux salariés de droit privé recrutés pour des missions ponctuelles (vacataire, intervenants, conférenciers...)
- D'imputer les dépenses au budget du CIAS

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

4 / OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique (trottinette et patinettes, hoverboard, monoroues, gyropodes) ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A ce jour, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an. Il est précisé que l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables », les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en cours d'élaboration,

Le Président du CIAS propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, du « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus et les tarifs suivants :
 - o 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours
 - o 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours
 - o 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Les montants suivront la réglementation en vigueur.

- D'imputer les dépenses au budget du CIAS

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

5/ REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES BENEVOLES « ATELIERS DES SAVOIRS »

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Considérant que les bénévoles de l'atelier des savoirs sont originaires de différentes communes parfois éloignées des lieux de formation et qu'ils se déplacent aux plus près des apprenants rencontrant des problèmes de mobilité ;

Considérant que les bénévoles fournissent semestriellement un relevé de leurs frais kilométriques ;

Considérant que ces dépenses sont prévues au budget chaque année ;

Le Président du CIAS propose aux membres du Conseil d'Administration de :

- prendre en charge les frais kilométriques semestriels des formateurs bénévoles, agissant dans le cadre des « Ateliers des savoirs » des Terres du Haut Berry conformément aux conditions de remboursement des indemnités kilométriques en vigueur ; à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- imputer les dépenses au budget du CIAS - compte 6251

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

**6/ APPROBATION DE L'ADHESION DU GAS18 AUX CONVENTIONS CADRE DE FONCTIONNEMENT
DES FRANCE SERVICES TERRES DE HAUT BERRY**

Vu les labélisations des structures France Service des Terres du Haut Berry implantées aux Aix d'Angillon, Henrichemont et St-Martin-D'Auxigny,

Considérant les permanences mensuelles effectuées par GAS18 depuis la création des France Services

Considérant la mise en place depuis mai 2023 d'une permanence mensuelle des conseillers mobilité de GAS18 sur les sites des Aix d'Angillon, Henrichemont et St-Martin-D'Auxigny ;

Considérant qu'une convention définissant les conditions d'exercice de ces permanences sera proposée à GAS18 ;

Le Président du CIAS propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention cadre des France Services Terres du Haut Berry passée entre le GAS18 et le CIAS Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 1 an reconductible
- d'autoriser le Président à signer la convention des permanences de GAS18

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

**6/ APPROBATION DE L'ADHESION DE LA SAUR AUX CONVENTIONS CADRE DE FONCTIONNEMENT
DES FRANCE SERVICES TERRES DE HAUT BERRY**

Vu les labélisations des structures France Service des Terres du Haut Berry implantées aux Aix d'Angillon, Henrichemont et St-Martin-D'Auxigny,

Considérant la mise en place depuis février 2023 d'une permanence hebdomadaire d'une chargée de relation clientèle SAUR sur les sites des Aix d'Angillon ;

Considérant qu'une convention définissant les conditions d'exercice de ces permanences sera proposée à la SAUR ;

Le Président du CIAS propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention cadre des France Services Terres du Haut Berry située aux Aix d'Angillon passée entre la SAUR et le CIAS Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 1 an reconductible
- d'autoriser le Président à signer ladite convention SAUR

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

8/ REGLEMENT INTERIEUR DES DISTRIBUTIONS EPISOL ET HENRICHEMONT

Considérant que pour le bon fonctionnement des distributions de l'épicerie sociale EPISOL et de colis à Henrichemont, il convient de poser un cadre et définir les droits et devoirs des bénéficiaires orientés par les différents partenaires sociaux ;

Considérant que le service Action Sociale a élaboré en concertation avec les bénévoles un règlement intérieur des distributions et un contrat du bénéficiaire qui définit la cadre déontologique, les conditions d'accès mais également les droits et devoirs du bénéficiaire ;

Le Président du CIAS propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver le Règlement Intérieur des distributions EPISOL et Colis Henrichemont
- d'approuver le Contrat d'engagement du Bénéficiaire EPISOL et Colis Henrichemont
- de fixer sa mise en application à compter du 1^e juillet 2023

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

9/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE RAMASSE PASSEE ENTRE LE MAGASIN INTERMARCHÉ HENRICHEMONT ET LE CIAS AU BENEFICE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Considérant que le magasin INTERMARCHÉ Henrichemont propose au CIAS d'effectuer de manière hebdomadaire une ramasse de denrées alimentaires au sein de son magasin à titre gratuit ;

Considérant que les denrées collectées seront mises en distribution sur les aides alimentaires d'EPISOL et/ou d'Henrichemont ;

Considérant la nécessité de formaliser cette ramasse par l'établissement d'une convention passée entre le magasin Intermarché Henrichemont et le CIAS Terres du Haut Berry ;

Le Président du CIAS propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention relative à la ramasse de denrées alimentaires à titre gratuit passée entre le magasin INTERMARCHÉ Henrichemont et le CIAS Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} juin 2023 pour une période de 1 an reconductible
- d'autoriser le Président à signer ladite convention

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

10/ ENQUETE MOBILITES

La CCTHB a commandé sur 2023 une enquête portant sur les mobilités du territoire.

Cette enquête, confiée au cabinet d'études IMMERGIS, a mené durant le mois d'avril un questionnaire en ligne ouvert aux habitants du territoire, des consultations sur 3 bassins (Les Aix, St-Martin et Henrichemont) et une analyse factuelle des infrastructures (véhicule caméra).

Le 24 mai dernier, le cabinet IMMERGIS a présenté aux membres du Comité de Pilotage, parmi lesquels les élus et les représentants des partenaires sur cette question (Région notamment). Cette restitution est le prélude de futures propositions de scénarii d'axes de développement ou de réorientation des modes de déplacement des usagers du territoire.

11/ ABS - COMMISSION PERSONNES AGEES DU 10 MAI 2023

Le mercredi 10 mai, la seconde commission sociale de l'ABS Personnes Agées, s'est tenue à la Maison Médicale des Aix d'Angillon. 25 personnes y ont pris part, parmi lesquelles des représentants des structures d'accueil du territoire (EHPAD et foyer logements), des organismes tels que Présence Verte et Facilavie, mais aussi du dispositif Crédit Agricole – Bien Vieillir, Elodie BILLAUD du PETR.

Des groupes de travail ont travaillé sur les actions à mener selon les préconisations retenues de l'ABS, regroupées en 4 sous-thématiques : les partenariats, la lutte contre l'isolement, la communication et le rôle du CIAS.

12/ AIDE ALIMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME « MIEUX MANGER POUR TOUS » DE LA DREETS

Suite à l'appel à projets « Mieux Manger pour Tous » lancé par la DREETS, le CIAS souhaite répondre à celui-ci et solliciter une subvention à ce titre.

Le CIAS Terres du Haut Berry gère et coordonne l'action de 2 sites de distribution alimentaire sur le territoire (EPISOL St-Martin et distribution Henrichemont), auquel peut s'ajouter un site géré par l'ADMR des Aix d'Angillon. Face à un constat de hausse du nombre de bénéficiaires et de baisse des dotations de la Banque Alimentaire, le CIAS Terres du Haut Berry recherche des alternatives à ses sources d'approvisionnement.

Les objectifs de ce projet seraient de travailler à la coordination des acteurs du territoire pour identifier les capacités d'approvisionnement local, à la création et l'animation d'un réseau local solidaire alimentaire et à l'organisation de la captation des denrées, sur les années civiles 2024, 2025 et 2026.

A cet effet, une subvention d'un montant total de 118 640 €, correspondant à 80% du budget prévisionnel total 2024-2026 de 148 300 €, est sollicité auprès de la DREETS.

La Vice-Présidente du CIAS propose aux membres du Conseil d'Administration :

- de solliciter auprès de la DREETS, au titre du projet, une subvention d'un montant total de 118 640 € pour le projet susvisé
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention et toutes les pièces y afférents
- d'imputer la recette au budget du CIAS

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

13/ QUESTIONS DIVERSES

Manuel DECONINCK, responsable du service Action Sociale, informe les administrateurs du CIAS des éléments suivants :

- Le vendredi 23 juin à 14h30 ; un concert organisé par l'école de Musique d'Henrichemont et la classe orchestre du Collège sera donné à l'Espace Culturel Victor Hugo. Ce concert est à destination des publics des aides alimentaires du territoire (Les Aix d'Angillon, Henrichemont et St-Martin-d'Auxigny). Il sera suivi d'un temps de collation avec les musiciens, les bénéficiaires et bénévoles des distributions. Un transport pourra être mis en place au départ des Aix d'Angillon et de St-Martin-d'Auxigny.
- Le samedi 24 juin de 10h à 18h ; une collecte de produits d'hygiène est organisée au bénéfice des distributions alimentaires du territoire. Celle-ci se déroulera en collaboration avec l'ADMR, et au sein des 3 supermarchés du territoire. Pour les administrateurs souhaitant s'associer à cette démarche, des temps de ramasse sont disponibles, les inscriptions sont possibles directement auprès des animatrices de l'Aide Alimentaire.


Mme Jocelyne RODDE informe également les administrateurs la journée Portes Ouvertes organisée par le Potager Bio du Relais à Fussy. Cette journée aura lieu le samedi 17 juin de 10h à 18h, et proposera diverses animations, telles qu'un marché des producteurs, mais aussi des animations à destination du public enfants et adultes (semis, jardin des sens, filage de laine, ...)

M. Jean-Noel GUILLAUMIN informe à son tour les administrateurs de la tenue de l'animation « Ville à Joie » le vendredi 23 juin en soirée sur la commune d'Azy. Cette action a pour but de rassembler les acteurs locaux associatifs de la commune et de proposer diverses animations aux habitants des communes concernées et alentours le temps d'une soirée. M DECONINCK précise que le CIAS s'est associé à l'événement avec la présence d'une animatrice France Services sur un stand, dans le but de faire la promotion des activités des structures.

Mme Cécile BORY informe enfin les administrateurs de l'organisation de la Fête Intergénérationnelle à la salle polyvalente d'Henrichemont le 19 juillet prochain. Cet événement construit avec le PETR, la Ligue de l'Enseignement, l'EHPAD d'Henrichemont et les structures Enfance Jeunesse de la Commune, est ouvert à tous et gratuit.

Tous les sujets ayant été épuisés, la séance est levée à 20h15.

La Vice-Présidente,
Christelle PETIT



Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN

